

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DPA 34 Théâtre de la Ville 2, Place du Chatelet (4e) - Rénovation partielle - autorisation à la Mme la Maire de Paris de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, de travaux, fournitures et services.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération, en date des 9 et 10 février 2015, par lequel Mme la Maire de Paris a été autorisée à lancer le marché de maîtrise d'œuvre, à lancer une procédure négociée, conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre ou d'offres inappropriées, à déposer les demandes d'autorisations administratives relatives aux travaux correspondants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, de travaux, fournitures et services concernant l'opération de rénovation partielle du Théâtre de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 12 mai 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, de travaux, fournitures et services concourant à l'opération de rénovation partielle du Théâtre de la Ville.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à présenter annuellement au Conseil de Paris et au conseil du 4^e arrondissement le bilan d'avancement du projet de rénovation partielle du Théâtre de la Ville.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitre 23, natures 2313, rubrique 313, missions 40000-99-080 et chapitre 23, article 2238, rubrique du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : La recette correspondant au remboursement de l'avance sera constatée au chapitre 23, nature 238, rubrique 020, mission 40000-99-080 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2015 et ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO